

Chef mécanicien 3000 kW

M3-4 Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord

Durée : 1 h 30 min

1^{re} QUESTION (valeur = 1)

Dans la liste ci-dessous, indiquer quel est le critère de stabilité correct défini par la réglementation pour navires de charge :

- a) Le navire ne doit pas avoir de réserve de stabilité ;
- b) Le bras de levier de redressement maximal sera atteint à un angle de gîte supérieur à 50° ;
- c) Le navire ne transportant pas du bois en pontée doit avoir une hauteur métacentrique transversale supérieure à 0,15 mètre ;
- d) L'angle de début d'envahissement doit être supérieur ou égal à 60°.

2^e QUESTION (valeur = 2)

Expliquer, en vous aidant d'un schéma, l'effet d'un déplacement vertical de poids sur la stabilité transversale du navire.

3^e QUESTION (valeur = 2)

Le navire sur lequel vous êtes chef mécanicien depuis deux ans se retrouve, au départ du port de chargement, avec une période de roulis beaucoup plus longue que d'habitude.

1 (valeur = 1)

Formuler des hypothèses pouvant expliquer ce phénomène.

2 (valeur = 1)

Expliquer les actions que vous allez pouvoir mettre en place, en accord avec le capitaine, pour améliorer la situation décrite précédemment, notamment en utilisant les différentes capacités sous votre responsabilité (soutes, caisse eau douce ...).

4^e QUESTION (valeur = 5)

1 (valeur = 2)

Définir la ligne de base droite régie par la convention sur le droit de la mer.

2 (valeur = 3)

Définir les espaces maritimes suivants et résumer succinctement les règles applicables à chacun d'entre eux :

2.1 (valeur = 1)

Les eaux territoriales.

2.2 (valeur = 1)

La zone contiguë.

2.3 (valeur = 1)

La zone économique exclusive (ZEE).

5^e QUESTION (Valeur = 5)

Présenter l'organisation et les missions du bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA Mer).

6^e QUESTION (Valeur = 5)

1 (valeur = 2)

Citer la convention internationale de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative à la réglementation du travail maritime intégrant dans son champ d'application les navires de commerce puis celle s'appliquant aux navires de pêche.

2 (valeur = 3)

Nommer et décrire succinctement les codes, conventions et accords qui régissent le droit du travail maritime sur le plan national.

Nota :

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence. De même, si cela le (la) conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il (elle) doit la (ou les) mentionner explicitement.

La copie rendue ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, il convient de s'abstenir de signer ou d'identifier le document.